

Accord écrit entre voisins

Conformément à l'article A.1.1.3, paragraphe g) du projet d'aménagement particulier quartiers existants de la commune de Waldbillig, «moyennant accord écrit entre voisins, les marges de reculement latérale et postérieure peuvent être réduites sur l'un des bien-fonds, à condition que la distance entre façades ne soit pas inférieure à la somme des distances réglementaires exigibles entre chaque construction principale et sa limite séparatrice. Cet accord crée une servitude illimitée dans le temps».

Réquerant(s) :

N° parcelle cadastrale :

Projet de construction :

La (les) personne(s) suivante(s) autorise(nt) le(s) requérant(s) à effectuer les travaux souhaités conformément au projet présenté par le(s) requérants(s), tout en signant le présent formulaire et les plans (esquisses) afférents :

Nom(s), Prénom (s)	Adresse	N° parcelle cadastrale	Distance de la construction par rapport à la parcelle [m]	Date	Signature(s)